# M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

## BRETAGNE

TOME XCVII • 2019

# PORNIC ET LE PAYS DE RETZ LES TRANSFORMATIONS PAYSAGÈRES DU LITTORAL



# Les zones humides entre Loire et Vilaine (1770-début du xxI<sup>e</sup> siècle) : disparition, évolution, maintien et patrimonialisation

Entre Loire et Vilaine, les zones humides sont un élément essentiel (fig. 1) et emblématique du paysage, puisque le site de la « Grande Brière » est inscrit, celui des « marais salants de Guérande », classé. Une partie de ces zones est incluse dans le Parc naturel régional, alors que la « Brière » et les « marais salants de Guérande et du Mès » (5 200 hectares) figurent sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale<sup>1</sup>.

Cependant, la superficie de ce type de paysage, si particulier, mais non uniforme, s'est réduit depuis les premiers grands projets de dessèchement de marais dans cette zone. De grands ensembles ont disparu parmi lesquels les marais du haut Brivet, 2 000 hectares, et les marais de Donges, 7 800 hectares. En revanche, la Grande Brière Mottière a gardé sa superficie initiale de 6700 hectares, mais son paysage a évolué ainsi que sa mise en valeur. Quant à celui des marais salants (bassin de Batz-Guérande, 1 500 hectares, et bassin du Mès, 350 hectares, et au total quelque 11 500 œillets de saline), il s'est quasi fossilisé depuis l'époque moderne. La production traditionnelle s'y maintient, mais la surface totale en est restreinte (en 1840, 33 378 œillets et près de 2 200 hectares). De récentes et nombreuses remises en état de salines abandonnées depuis 1914 ne doivent pas faire oublier que, dès 1866, des œillets de salines ont disparu et que des bassins de production ont même été rayés de la carte (Pornichet et Pénestin/Tréhiguier).

Notre objectif est de retracer les évolutions différenciées de ces zones humides. Précisons que cette locution, aujourd'hui consacrée, est en partie anachronique,

<sup>1.</sup> Le site de la « Grande Brière » est inscrit depuis le 13 mars 1967 (24 022 hectares), celui des « marais salants de Guérande », classé depuis le 13 février 1996 (3 694 hectares). Le Parc naturel régional a été créé le 16 octobre 1970 (49 000 hectares dont 17 000 hectares de zones humides). Sur la liste Ramsar qui regroupe les zones humides d'importance internationale figurent depuis le 8 septembre 1995 la « Brière » (19 000 hectares) et les « marais salants de Guérande et du Mès » (5 200 hectares).

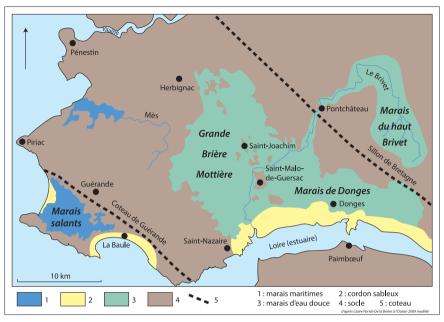


Figure 1 – Carte des zones humides actuelles et des marais desséchés entre Loire et Vilaine (réal. E. Fortin)

puisqu'elle ne s'impose que dans les années 1960<sup>2</sup>. Trois types d'évolution se distinguent. Dans une première partie, historique, nous expliquons brièvement ces évolutions différenciées, avant d'envisager les évolutions paysagères de chacune des zones humides.

<sup>2.</sup> Les zones humides regroupent les marais, fagnes, tourbières ainsi que les étendues d'eaux, naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, et encore les étendues d'eau marines côtières. Élaborée par des naturalistes et des ornithologues, l'expression « zone humide » est traduite de l'américain wetlands. Elle apparaît pour la première fois en 1956 aux États-Unis, dans une circulaire relative à l'inventaire et la conservation de marais, de grande valeur pour les oiseaux d'eau, menacés par d'importants drainages. Les zones humides sont alors appréciées comme des écosystèmes remarquables pour la biodiversité qui les caractérisent et qu'elles permettent. Le succès de la formule est rapide. Dans la littérature spécialisée, elle se substitue aux termes de marais, marécages, tourbières et autres prés-salés. Puis, le concept s'élargit et prend en compte l'ensemble des fonctions et fonctionnalités des zones humides : hydrauliques (rétention des eaux, ralentissement de leur écoulement, écrêtement des crues, recharge des nappes), épuratives et biochimiques (assainissement des eaux, stockage du carbone), ainsi qu'écologiques (forte production de biomasse, forte biodiversité, zones d'escale sur les routes migratoires des oiseaux, zones d'habitats spécifiques ou privilégiés pour diverses espèces menacées). Voir entre autres BARNAUD, Geneviève, « De la protection des oiseaux d'eau à la valorisation d'infrastructures naturelles », dans Gilbert Miossec, Grégoire Bouton, Patrick TRIPLET et Alain GALLICÉ (éd.), Zones humides, chasse et conservation de la nature, Æstuaria, cultures et développement durable, 16, coll. « Paroles des marais Atlantiques », 2010, p. 15-35.

## L'évolution différenciée des zones humides entre Loire et Vilaine

Une première explication aux différences d'évolution tient à l'appréciation de « l'opinion éclairée » de la fin du xvIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle, sur chacune des zones humides de notre étude.

## Le regard porté à la fin du xVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle sur les zones humides

Pour l'opinion éclairée, les marais du haut Brivet et les marais de Donges sont des marécages<sup>3</sup>, des territoires incultes et malsains<sup>4</sup>. Aussi leur disparition est-elle souhaitée et encouragée par le mouvement physiocratique et le pouvoir royal<sup>5</sup>. Les deux marais sont alors effectivement desséchés par des compagnies de dessèchement : ceux du haut Brivet de 1771 à 1774 par la Compagnie Groleau, et ceux de Donges de 1819 à 1825 par la Compagnie de Bray<sup>6</sup>. Ces opérations bénéficient d'appui financier et du soutien de la puissance publique : concession par le Conseil d'État, entreprise relevant de la justice administrative et non de la justice civile dont la compétence se limite aux litiges relatifs à la propriété. Opposées à ces opérations, les communautés villageoises multiplient les recours judiciaires et réagissent souvent violemment (voies de fait, voire émeutes) pour le maintien de leurs droits d'usage exercés à titre gratuit depuis des « temps immémoriaux ». Aussi, les entreprises sont-elles menées à leur terme plus ou moins difficilement et une première tentative de dessèchement des marais de Donges, lancée entre 1771 et 1782, échoue. La tension qu'elles provoquent se prolonge durant la Révolution et l'Empire sur les marais du haut Brivet, et jusqu'en... 1877 sur les marais de Donges, marquant plus ou moins durablement les esprits.

<sup>3.</sup> Le Dictionnaire de l'Académie françoise de 1694 définit le « marescage » comme des « terres humides et bourbeuses, comme le sont les marais » ; et « marais » comme des « terres abbreuvées de quantité d'eaux qui ne se vuident pas ».

<sup>4.</sup> Sur cette appréciation des zones humides, voir l'article désormais classique de DEREX, Jean-Michel, « Pour une histoire des zones humides en France (xviiº-xixº siècles). Des paysages oubliés, une histoire à écrire », Histoire et sociétés rurales, nº 15/1, 2001, p. 11-36; plus largement et tout aussi classique, Corbin, Alain, Le miasme et la jonquille, Paris, Aubier Montaigne, 1982; et, sur le paysage, Antoine, Annie, Le paysage de l'historien: archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, 340 p.

<sup>5.</sup> Déclaration royale du 14 juin 1764, reprise en Bretagne par une déclaration royale du 6 juin 1768 et des lettres patentes du 8 avril 1769. Voir entre autres Sée, Henri, « La mise en valeur des terres incultes, défrichements et dessèchements à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire économique et sociale*, t. 11, 1923, p. 66 et 72.

<sup>6.</sup> À leur création les deux compagnies ont les mêmes actionnaires. Ceux-ci se retrouvent également pour le dessèchement des marais du golfe du Morbihan et ceux de la Roche en Savenay, MEYER, Jean, *La noblesse bretonne au xvuir siècle*, 2 vol., Paris, SEVPEN, 1966, p. 570-571.

C'est particulièrement à l'occasion de l'« affaire » du dessèchement des marais de Donges que se forgent des représentations dont la force est telle qu'elles ne sont pas encore dissipées. De cette époque datent, en effet, l'« invention » de la Grande Brière Mottière, la « légende noire » briéronne ainsi que l'affirmation de l'adage « Briéron maître chez lui<sup>7</sup>, comme nous l'expliquerons *infra*.

Mais à la fin du xviii<sup>e</sup> et au début du xix<sup>e</sup> siècle, le regard porté sur la Grande Brière Mottière (bien qu'elle soit *stricto sensu* un marécage) et sur les marais salants (perçus comme un milieu façonné par l'homme<sup>8</sup>) donne lieu à une toute autre appréciation. Les lieux sont identifiés comme des zones productives. Mieux encore, leurs productions<sup>9</sup> génèrent un commerce important à l'échelle régionale, en ce qui concerne la tourbe, et à l'échelle internationale pour le sel. Traditionnellement, la diffusion des productions est assurée par des acteurs locaux (encore que ce ne soit plus le cas pour le commerce international du sel depuis le xvii<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>). En outre, elle est génératrice d'autres activités : commerce roulier, constructions navales... D'autre part, leur dynamisme ainsi que la présence de la tourbe ou du sel, produits réputés antiseptiques, font considérer ces territoires comme naturellement sains<sup>11</sup>. La production de tourbe et plus encore le sel étant aux fondements de leur vitalité, de leur richesse et de leur dynamisme, le maintien des productions, et celui des milieux et des terroirs qui les permettent, conduit à les sanctuariser.

<sup>7.</sup> Sur ces événements, Gallicé, Alain, « Le dessèchement des marais du haut Brivet (1769-début du xix° siècle) », Histoire et patrimoine, Association préhistorique et historique de Nantes, hors-série, 2017, p. 533; ID., « Une querelle de Cent Ans: le dessèchement des marais de Donges (1771-1877) », Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, t. 152, 2017, p. 227-267; ID., « Les inventions de la Grande Brière Mottière et de la "légende noire" briéronne (années 1770-années 1820) », Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, t. 123/4, 2016, p. 163-183.

<sup>8.</sup> Dictionnaire de l'Académie françoise, 1694 : « des marais où l'on fait venir l'eau de la mer pour en faire du sel ».

<sup>9.</sup> Paludiers et tourbeurs sont des pluriactifs. Sur chacun des territoires, la production commerciale s'inclut parmi d'autres productions. En Grande Brière Mottière: pâturages sur les terres exondées à la belle saison ainsi que sur les buttes et les platières (localement « piatins »), plantes aquatiques, roseaux et autres joncs (localement « corzeaux ») fournis dans les zones continuellement inondées, tant pour la litière des bestiaux (cette litière produit ensuite du fumier) que pour la couverture des maisons, sans compter les ressources de la pêche et de la chasse et l'économie vivrière sur les gagneries des îles ou en bordure de la Grande Brière Mottière (celle-ci n'est pas habitée). Pour les marais salants, poissons pêchés lors des assecs des vasières en hiver, pâturage sur les fossés des salines, chasse au gibier d'eau et, en bordure du marais, économie vivrière des jardins et des champs ou à finalité commerciale (vignes avant le phylloxéra, oignons, puis pommes de terre).

<sup>10.</sup> Sur les marais salants, Buron, Gildas, *Bretagne des marais salants*, 2 vol., Morlaix, Skol Vreizh, 1999-2000, t. 1, 2 000 ans d'histoire, 176 p., t. 11, *Hommes du sel*, 176 p., ici, t. 1, p. 62-100. Ouvrage auquel nous renvoyons, pour toute question concernant les marais salants.

Arch. dép. Loire-Atlantique, 5 M 59, janvier 1827, rapport du docteur Allory, du Croisic, et 6 février 1828, du docteur Olivaud, de Montoir.

#### La sanctuarisation de la Grande Brière Mottière et des marais salants

La sanctuarisation de la Grande Brière Mottière fait suite à la crainte qui se fait jour dans les années 1770 que l'exploitation de la tourbe soit compromise, directement par un projet supposé de dessèchement ou indirectement par les effets de celui des marais de Donges. Selon l'opinion commune, la tourbe « végète », c'est-à-dire qu'elle se reproduit assez rapidement en présence d'eau alors que sans eau elle disparaîtrait. Les Briérons et leurs soutiens (en particulier les états de Bretagne) obtiennent le 28 janvier 1784 des lettres patentes. Elles leur reconnaissent un droit de propriété qui leur confirme leurs droits d'usage. Aussi leur propriété est-elle indivise et inaliénable, type de propriété singulier et toujours actuel, qui sanctuarise le territoire et dans l'immédiat assure le maintien de son exploitation traditionnelle<sup>12</sup>. L'exploitation de la tourbe et, à partir des années 1830, celle du « noir » (vase organique, produit du dragage des canaux qui trouve un débouché dans la production d'engrais) sont menées sous le contrôle de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière<sup>13</sup>. Créée le 3 octobre 1838, elle gère le territoire et trouve les fonds nécessaires aux travaux dans la vente du noir puis dans la levée d'une taxe sur le tourbage. Dans cette logique, elle s'oppose régulièrement à tout projet de dessèchement, même partiel, de la Grande Brière Mottière (en 1843, 1861, 1890, 1913, 1914, 1921)<sup>14</sup>.

<sup>12.</sup> Ce statut est très original dans une Bretagne qui, sous l'Ancien Régime, ignore la propriété collective. Il s'applique à des terres vaines, vagues et décloses sur lesquelles les populations riveraines (quatorze paroisses au Moyen Âge, vingt et une communes aujourd'hui) disposent de droits d'usage exercés à titre gratuit (droits attestés par un mandement ducal du 8 août 1461 donné, à tort, comme des lettres patentes). En cela, la Grande Brière Mottière est un « commun », d'une nature originale puisqu'il ne relève d'aucun seigneur. La raison tient peut-être au caractère non colmaté de son territoire, ou/et de son étendue qui empêche l'appropriation par un seigneur : aucune seigneurie n'enserre ce marais et ne peut, de fait, prétendre qu'il relève de sa mouvance par le simple constat de son inclusion dans ses terres. Les lettres patentes de 1784 prises dans un but conservatoire font que la tourbière échappe aux convoitises des « dessécheurs » présents ou à venir. Elles ne font que consacrer les droits d'usage des riverains et s'inscrivent dans une évolution générale des mentalités et du droit concernant les communaux. Cette évolution conduit les juges à discerner un droit de propriété, et non plus un simple usage. Elle est le reflet de l'affirmation grandissante du sentiment de propriété des communautés à l'égard des communaux et d'une prise de conscience identitaire plus marquée des populations. La Révolution consacre ces évolutions conjointes en donnant à la notion de propriété le sens que nous lui connaissons désormais. Mais ce n'est pas celui des lettres patentes du 28 janvier 1784 qui ne confirment aux populations riveraines de la Grande Brière Mottière qu'un droit de continuer, comme par le passé, à « jouir entièrement, librement et propriétairement à l'avenir », sans leur accorder le droit de vendre ou de louer le territoire. Voir GALLICÉ, Alain, « Des "titres" médiévaux de la Grande Brière Mottière ou de l'histoire au mythe : "lettres patentes" du 8 août 1461 et "donation" d'Anne de Bretagne », Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, t. 150, 2015, p. 83-112.

<sup>13.</sup> Elle est formée des syndics des communes (un par commune désigné par le conseil municipal) qui sont considérées copropriétaires de la Grande Brière Mottière.

<sup>14.</sup> GALLICÉ, Alain, « Pourquoi et comment la zone humide de Grande Brière Mottière a-t-elle été conservée ? Indivision des terres, exploitation de la tourbe et commission syndicale jusqu'en 1921 », Bulletin de la

Une même sanctuarisation – mais celle-ci de fait et non de droit –, protège au xixe siècle les marais salants. L'impôt levé sur le sel (rétabli en 1806 par Napoléon Ier et supprimé en 1945) conduit le gouvernement à être attentif à la production locale, puis des accords commerciaux tacites, puis officiels en 1920, avec les grands producteurs (aux méthodes industrielles) de sel blanc de l'Est et du Midi assurent aux productions artisanales de sel gris de l'Atlantique un débouché gage de survie.

Mais le devenir de la Grande Brière Mottière et des marais salants – comme celui de toute zone dont le moteur de développement repose sur une monoproduction, en particulier d'une production primaire –, est conditionné par l'évolution de la demande de la ressource. Or, progressivement, tourbe, noir et sel perdent de leur intérêt économique.

#### L'évolution économique et le devenir de la Grande Brière Mottière

Au début du xxe siècle, la concurrence des engrais chimique et celle du charbon comme moyen de chauffage précipitent le déclin du commerce du noir et de la tourbe. Cependant, le tourbage se maintient pour satisfaire aux besoins locaux jusque dans les années 1950. D'un autre côté, la mise au point des procédés frigorifiques permettant la conservation des aliments restreint considérablement la demande de sel. Les productions artisanales de la façade atlantique mal armées face à la concurrence et incapables de s'unir (sauf rares exceptions) pour faire front commun, sont en net recul. Toutefois, elles résistent dans les communes de Batz-sur-Mer et de Guérande. Mais leur maintien est remis en cause lorsqu'en 1957 le traité de Rome supprime les ententes commerciales existantes.

L'économie traditionnelle de la Grande Brière Mottière et des marais salants est alors compromise. Toutefois, la question du devenir des deux territoires se pose différemment.

À partir de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle, beaucoup de Briérons trouvent du travail à Saint-Nazaire, dès 1856, puis à Trignac, dès 1879, en raison de l'essor industriel de ces sites. Attachés à la Grande Brière Mottière et à ses ressources, tout particulièrement à la chasse et à la pêche, auxquelles ils ont libre accès puisqu'ils en sont propriétaires, très peu migrent vers la ville, d'autant qu'ils possèdent également quelques lopins de terre qu'ils cultivent (certains parlent d'ouvriers-paysans ou d'ouvriers ruraux) avec l'apport de la main-d'œuvre familiale<sup>15</sup>. Toutefois, la continuité de l'exploitation de la Grande Brière Mottière est compromise, car son dessèchement estival se fait mal:

Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, t. 145, 2010, p. 177-232. D'autres projets visant la concession de la tourbière sont également écartés pour les mêmes raisons, 1843, 1865...

<sup>15.</sup> Sur la question des mouvements démographiques, VINCE, Augustin, Entre Loire et Vilaine. Étude de géographie humaine. La population dans la presqu'île guérandaise et les pays bas au nord de l'estuaire de la Loire, jusqu'au Sillon de Bretagne, Savenay, 1966, 323 p. (thèse de troisième cycle de

des travaux s'avèrent nécessaires. Dans les années 1930, la Commission syndicale de Grande Brière Mottière avalise un programme de travaux élaboré par l'ingénieur du Génie rural René Talureau<sup>16</sup> et destiné à maîtriser le niveau des eaux dans le cadre d'un programme de mise en valeur agricole qui doterait le territoire d'une nouvelle dynamique économique. La première phase de ce programme vise la maîtrise du niveau de l'eau<sup>17</sup>. Remis en cause, au lendemain de l'opération Chariot sur Saint-Nazaire, 28-29 mars 1942, par l'occupant qui inonde le territoire, les travaux sont parachevés au début des années 1950. Dès lors, la fixation du niveau d'eau s'impose comme la pierre d'achoppement de tous les débats – souvent houleux – sur la gestion du territoire. Les éleveurs souhaitent un dessèchement dès le printemps afin d'envoyer au plus tôt le bétail au pacage. Les chasseurs veulent au contraire un niveau élevé, abaissé seulement à l'ouverture de la chasse, traditionnellement fixé pour le gibier d'eau autour du 14 juillet. Quant aux pêcheurs, ils sont sensibles à la progressivité de l'abaissement du niveau d'eau. Le débat s'envenime lorsque le Génie rural passe à la seconde phase des travaux portant sur la mise en valeur agricole du sud-est de la Grande Brière Mottière. Au début des années 1960, est lancé un projet de création de fermes pilotes et de fermes familiales qui seraient orientées vers l'élevage, puis, en périphérie, vers une production mixte ou à prédominance maraîchère, alors qu'au centre subsisterait une zone immergée dédiée à la pêche et à la chasse. L'entreprise est un échec. Les sols se révèlent inaptes à cette valorisation, ce qui démontre que l'agriculture intensive ne peut assurer le développement du territoire<sup>18</sup>.

Les paludiers, quant à eux, en particulier les plus jeunes, confrontés à la crise salicole, migrent, ce qui conduit à un vieillissement de la profession et remet en cause la transmission des savoir-faire assurée au contact des générations plus âgées. Pour les propriétaires de salines, la tentation est grande de vendre un bien convoité pour d'autres usages. En effet, à partir des années 1960, le littoral devient une destination touristique de plus en plus prisée. Surtout, l'économie balnéaire s'impose comme l'élément moteur du développement du littoral dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Celle-ci élabore des programmes de développement et

géographie), ici p. 29, 53-63; FLEURY, Jean-Pierre, Les Briérons: essai d'approche d'une communauté ouvrière et rurale, dactyl., 3 vol., thèse de troisième cycle de sociologie, Université de Nantes, 1980.

<sup>16.</sup> Le livre que René Talureau publie en 1965 (Marais de l'Ouest. Les grands aménagements régionaux, Paris, Ministère de l'Agriculture, 1965, 181 p.) est un hymne au dessèchement des marais de l'Ouest présentés comme « d'immenses espaces dénudés, dépourvu de tout intérêt touristique ».

<sup>17.</sup> Elle est acceptée comme une nécessité par les Briérons à une période marquée par la crise économique et le chômage; voir pour témoignage le roman MAUCLÈRE, Jean, *Briéron maître chez lui*, Paris, Maison de la Bonne presse, 1937, réimp. La Baule, Éditions Le Prin Bergère, 1987.

<sup>18.</sup> Au temps de l'extraction de la tourbe, la seule exigence était que la tourbière assèche en été au moment du tourbage. Sur ces évolutions, GALLICÉ, Alain, « La Grande Brière Mottière de 1921 à 1970, des projets de mise en valeur agricole au Parc naturel régional : identité briéronne et patrimoine », Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, t. 146, 2011, p. 341-375.



Figure 2 – Panneau proposant la vente d'une saline comme terrain à bâtir (10 juillet 1970) La superficie donnée en m² traduit une approche nouvelle du territoire puisque traditionnellement elle est appréciée par les paludiers en unité d'exploitation (nombre d'œillets).

définit les moyens de les mettre en œuvre, en particulier les voies de communication. Les marais salants sont désormais soumis à une lourde pression foncière (fig. 2). Deux grands projets menacent leur intégrité : la construction d'une *marina* « vue sur mer » et le tracé de la rocade les traversant. Leurs promoteurs les présentent comme les seuls capables d'apporter le progrès et la prospérité. Abandonnés de l'intérieur par ses exploitants, menacés de l'extérieur par des projets qui les mettent en péril : les marais salants et la production salicole paraissent condamnés <sup>19</sup>.

Ainsi, dans les années 1960, la question du devenir des deux territoires est-elle posé Dans le contexte d'alors, où s'affirment des notions de loisirs, d'économie touristique, de nature et des sensibilités écologiques et paysagères est propice à un renouvellement de la vision des marais, le paysage devient un enjeu essentiel. Cette question paysagère se pose, bien sûr, pour les marais salants menacés de disparition,

<sup>19.</sup> GALLICÉ, Alain et BURON, Gildas, « Histoire et patrimonialisation du marais salant du pays de Guérande depuis les années 1970 », dans GALLICÉ, Alain (coord.), Les marais salants de Guérande: histoire et patrimoine des années 1960 à nos jours, Les cahiers du Pays de Guérande, n° 50, numéro spécial, 2010, p. 2-45.

mais aussi au pourtour de la Grande Brière Mottière où la périurbanisation rampante et anarchique à partir de Saint-Nazaire multiplie un habitat pavillonnaire dans une zone où les chaumières traditionnelles, bien qu'en recul, restent très présentes. Contexte et menaces conduisent à des actions dont résulte la patrimonialisation des deux territoires, acquise selon des modalités et une chronologie différentes.

## Renouvellement de la vision de la Grande Brière Mottière et patrimonialisation du territoire

Le 18 août 1957, l'association des chasseurs de Grande Brière Mottière, constituée en juin 1956, se dit l'interprète des « petits cultivateurs », des « petits éleveurs d'oies et de canards », et plus encore des chasseurs (« près de 1 000 ») et des pêcheurs « de beaucoup les plus nombreux ». Elle dénonce les projets du Génie rural (qualifié parfois de « Génie du diable » par ses détracteurs) en se fondant, d'abord et de façon classique en Brière, sur un point de droit. « Toute décision tendant à modifier l'état de la copropriété ne peut être prise qu'après consultation et accord des copropriétaires », c'est-à-dire par les Briérons propriétaires de leur territoire. Conçu comme leur patrimoine, au sens classique du mot, ils entendent décider de son devenir. L'association plaide en faveur des activités traditionnelles : les travaux envisagés, en abaissant le niveau d'eau, supprimeraient toute possibilité de chasse au gibier d'eau ainsi que de pêche. Surtout, elle dresse un portrait de la Grande Brière Mottière aux teintes nouvelles : elle est devenue un espace de loisirs, puisque la chasse est un « sport sain et agréable » ; elle est un espace « ornithologique irremplaçable », parce que « toutes les espèces de sauvagine [gibier d'eau] sont attirées par son étendue et sa végétation ». La Grande Brière Mottière est encore un espace touristique et « un site qui mérite d'être conservé et classé », en raison de son caractère « naturel et historique<sup>20</sup> ». Faut-il voir dans ces dernières affirmations l'émergence d'une conscience patrimoniale, au sens contemporain du mot ? Les échecs répétés de la mise en place d'une réserve de chasse permettent d'en douter. D'ailleurs, les éleveurs ne sont pas dupes puisqu'ils répliquent : « La Brière, lieu de plaisir, décrète l'Association des chasseurs. Nous le voulons bien sous réserve que nos animaux puissent pacager ». Si en toile de fond se dessine une image renouvelée des fonctions du territoire, les prises de position locales sont de l'ordre des conflits d'usage entre copropriétaires du territoire indivis.

Néanmoins, l'idée d'un classement du territoire progresse. Il est demandé par Jacqueline Bodin (devenue Baudouin-Bodin), conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Nantes, dans une lettre adressée le 5 mai 1958 au professeur Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle et président de l'Union internationale pour la

<sup>20.</sup> L'Écho de la Presqu'île et l'Indépendant de Saint-Nazaire, 18 août 1957.

conservation de la nature<sup>21</sup>. La demande de protection anticipe la résolution prise le 19 janvier 1966 à Saint-Nazaire, par le 12<sup>e</sup> congrès régional Tourisme et travail, qui préconise de « prendre tous les contacts nécessaires avec les représentants du gouvernement, les milieux scientifiques et toutes les associations désireuses d'œuvrer dans le même sens, pour la préservation de ces régions naturelles de pêche, de chasse, de promenades et de loisirs » afin de préserver le « capital loisirs » et le « capital scientifique<sup>22</sup> » de la Grande Brière Mottière. Toutefois, la patrimonialisation du territoire, site inscrit, et la création du Parc naturel régional proviennent d'initiatives extérieures.

Le 4 juin 1965, lors d'une réunion présidée par le préfet de région et à laquelle participent des fonctionnaires départementaux, le conservateur régional des Bâtiments de France et Max Ouerrien, directeur de l'architecture au ministère des Affaires culturelles, le concept de parc est exposé. Dans l'attente d'une législation appropriée au cas de la Brière (seuls alors existent les parcs naturels nationaux), il est décidé d'une procédure d'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites. Le groupe de travail constitué remet un rapport le 20 avril 1966<sup>23</sup>. Le 27 juin, la commission départementale des sites se prononce à l'unanimité en faveur d'une telle inscription. Officialisée, le 13 mars 1967, la proposition ne fait pas l'objet d'enquête publique ni de consultation des collectivités locales, à la différence d'une procédure de classement. Elle place la « Grande Brière » dans une catégorie patrimoniale prestigieuse dont la préservation est garantie par la loi du 2 mai 1930 protégeant des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En septembre 1967, le préfet de région précise l'objectif de la mesure : elle vise à prévenir de nouveaux abus en matière architecturale qui, s'ils se poursuivaient, dénatureraient définitivement la Brière, c'est-à-dire treize communes relevant en totalité ou en partie de la zone périphérique de la Grande Brière Mottière. Cette dernière n'est pas directement concernée mais l'attention est désormais fixée sur elle.

Le concept de parc naturel régional voit le jour à l'issue des journées de Lurs-en-Provence (25 au 30 septembre 1966). Trois objectifs sont assignés au parc : équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente, animer quelques secteurs ruraux, notamment ceux le plus difficilement adaptables aux exigences d'une agriculture moderne, et protéger la nature et les sites. Ce dernier objectif s'impose ensuite comme

<sup>21.</sup> Arch. Commission syndicale de Grande Brière Mottière, 2 S 2. Ces archives sont conservées à la, mairie de Missillac.

<sup>22.</sup> Le Monde, 19 janvier 1966.

<sup>23.</sup> Le rapport dénonce « une trop grande souplesse dans la délivrance des permis de construire qui a contribué à altérer l'architecture traditionnelle à toit de chaume, autant par les proportions douteuses de ces nouveaux édifices que par la décoration extérieure. Il est même possible d'observer des murs peints en rose et en violet, et des toits en tôle ondulée ». Il mentionne également qu'« il ne faudrait pas que d'autres projets d'assèchement défigurent totalement le caractère même de ce vaste site », Arch. Commission syndicale de Grande Brière Mottière, 7 S 2.

prioritaire. Aussi selon Olivier Guichard, le délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR), le parc naturel régional atteste « que la nature doit être enfin prise au sérieux », ou exprimé différemment, qu'il est une « conception de la protection de la nature qui inclut l'homme<sup>24</sup> ». Concernant la Brière, une mission diligentée par le ministère des Affaires culturelles se rend sur place<sup>25</sup>. Puis, dès le 12 avril 1967, peu après la parution du décret du 1<sup>er</sup> mars instituant les parcs naturels régionaux, lors d'une réunion d'information sur les problèmes que pose l'expansion du tourisme en presqu'île guérandaise, Olivier Guichard annonce la possibilité d'y créer un parc naturel régional. D'ailleurs, une étude est en cours<sup>26</sup>. Le 11 juillet, un rapport confirme que la Grande Brière « mérite un parc régional », car il « s'agit d'un ensemble exceptionnellement original et homogène qui possède des particularités: géographiques, hydrologiques, scientifiques, démographiques, architecturales, touristiques, juridiques, administratives ». Le rapport précise les objectifs de protection de l'architecture traditionnelle (le site naturel semblant moins menacé et le patrimoine scientifique pas directement menacé), de sa mise en valeur et de sa mise en œuvre<sup>27</sup>. La nomination d'un chargé de mission, le 1<sup>er</sup> octobre 1968, permet de multiplier les contacts locaux. Elle conduit à la rédaction, avec le concours des populations, d'un avant-projet de charte (1968), puis d'une charte constitutive en mai 1970. Elle est approuyée en commission nationale le 16 octobre 1970, alors que, le même jour, le Journal officiel publie le décret interministériel instituant le Parc naturel régional de Brière au territoire plus vaste que la seule Grande Brière Mottière. Cependant, cette création la consacre comme une zone humide à protéger. Ce statut est conforté par divers classements successifs<sup>28</sup>.

<sup>24.</sup> Dans Aménagement du territoire. Les journées nationales d'études sur les parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, septembre 1966, Paris, La Documentation française, 1967, qui rend compte de ces journées, une carte (p. 118) place la Grande Brière Mottière en « catégorie A » des « zones humides d'importance internationale en France », c'est-à-dire parmi « les zones ayant des fonctions essentielles dans leur état naturel, tant pour l'équilibre hydrologique d'une région que pour la conservation des populations européennes d'oiseaux migrateurs ». De plus, une photo représente une chaumière briéronne avec pour légende « Réserves culturelles : il convient de sauver des témoignages culturels du passé. Les musées de plein air peuvent trouver leur place dans les parcs naturels régionaux ».

<sup>25.</sup> Mission composée de Georges-Henri Rivière, conservateur en chef du musée des Arts et Traditions populaires, Michel Parent, inspecteur principal des Monuments historiques chargés de mission pour les parcs régionaux, Joseph Stany-Gauthier, conservateur du musée des Arts et Traditions populaires de Nantes et Jean Blanc, ethnologue.

<sup>26.</sup> L'Écho de la Presqu'île et l'Indépendant de Saint-Nazaire, 12 avril 1967.

<sup>27.</sup> Pour qualifier les parcs créés à la suite d'initiatives non locales, Nacima Baron et Romain Lajarge utilisent l'expression de « Parcs "datariens" » (Parcs d'Armorique, de Brière, de la forêt d'Orient, des Landes de Gascogne, du Morvan et du Vercors), BARON, Nacima et LAJARGE, Romain, Les parcs naturels régionaux : des territoires en expérience, Versailles, Éditions Quæ, 2015, 247 p., ici p. 95-97 et sur la naissance des parcs, p. 73-82.

<sup>28.</sup> Natura 2000, ZNIEFF, ZICO.

## Renouvellement de la vision des marais salants et patrimonialisation du territoire

Le processus de patrimonialisation des marais salants diffère de celui de la Brière puisqu'il est issu de la mobilisation des acteurs du territoire. Au début des années 1970, les paludiers se mobilisent pour défendre leur outil de travail. Ils sont soutenus par des riverains soucieux d'éviter une sur-densification de l'urbanisation touristique interdite par le maintien des marais salants. Ils sont rejoints par des écologistes soucieux de préserver une zone humide bénéfique à la flore et à la faune dont la pérennité est indissociable de la saliculture ainsi que par des militants bretons qui dénoncent une appropriation du territoire par des non-Bretons. Recours judiciaires, manifestations et actions diverses... bénéficient encore de la caution d'universitaires et de l'appui d'un large public, sensible, en cette époque de re-naturisation, à un paysage perçu comme « naturel » et porteur d'éléments venus du passé. Une fois ces valeurs appropriées, le territoire devient un « bien commun », il est patrimonialisé.

En 1979, les opposants obtiennent le rejet du projet de rocade (rejet qui sanctuarise le territoire), et surtout le 16 février 1996, les « Marais salants de Guérande » sont classés au titre de la loi du 2 mai 1930 en raison de leur valeur « paysagère, historique et biologique ». La patrimonialisation contribue au maintien de l'activité salicole. Bientôt, elle va bénéficier de la mise en place d'une formation qualifiante, gage de la pérennité des savoir-faire paludiers. Surtout, la réorganisation de la profession (amorcée dès 1971) qui, associée à la « terroirisation » du produit (Label rouge, promotion de la fleur de sel et, plus largement, typicité du sel « authentique et naturel »), permet la relance de la production, de sa commercialisation et favorise l'installation de « néopaludiers ». Toutes choses qui conduisent à une revitalisation, puis à une reconquête de l'espace salicole. En parallèle, son érection au rang de zone humide par son classement en site Ramsar (1995) puis par divers classements ou inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...) en assurent, ici aussi, la protection<sup>29</sup>.

## Les évolutions paysagères

Trois types d'évolution paysagère peuvent être distingués depuis la fin du xviii siècle.

Disparition et mise en place d'un nouveau paysage : marais du haut Brivet et de Donges

Les quelques descriptions paysagères des marais du haut Brivet avant leur dessèchement les campent comme « absolument incultes, enfoncés sous les

GALLICÉ, Alain et BURON, Gildas, « Histoire et patrimonialisation... », art. cit. Sur la typicité, PLASSERAUD, Marie-Gabrielle et Yves, Typicité. Valorisation du patrimoine, Rennes, T.I.R., 2018.

eaux<sup>30</sup> », voués, « de temps immémorial », au « néant » ainsi qu'à l'« insalubrité<sup>31</sup> ». Ceux de Donges sont couverts d'eau une partie de l'année (fig. 3) et dotés d'une terre « fangeuse et malsaine<sup>32</sup> ». Au vrai, ces indications sont des lieux communs<sup>33</sup>.



Figure 3 – Carte réduite des marais de Donges et autres adjacens, d'après la Carte originale déposée au secrétariat de la subdélégation de Nantes, par Bosson d'Usillion dessinateur pour le roi et arpenteur des eaux et forests des maitrises royalles et particulières de Nantes et du Gavre, vers 1777 (Arch. dép. Loire-Atlantique, C 112 et E dépôt 8 Guérande, DD2)

La carte montre l'ampleur des zones de marais couverts par les eaux une partie de l'année et fixe le périmètre du desséchement

<sup>30.</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1768 S 1, mai 1801.

<sup>31.</sup> Ibid., 1768 S 1, 12 août 1802.

<sup>32.</sup> Ibid., Donges, Br in 4°, 1333/2 et ibid., In 8° 830, Mémoire au sujet de la Brière et des marais de la vicomté de Donges, dans Mémoire pour la généralité des vassaux de la vicomté de Donges, habitans les paroisses de Donges, Montoir, Crossac et Prinquiau, en réponse à un mémoire au sujet de la Brière et des marais de la vicomté de Donges, Nantes, Impr., A.-J. Malassis, 20 mai 1776, p. 8.

<sup>33.</sup> Voir note 4.

<sup>34.</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, C 112 ; ibid., E dépôt 8, Guérande, DD 2, Mémoire pour le sieur de Bray et compagnie, à eux joint le sieur Wlieghen Luzembourg, ancien capitaine d'infanterie, procurateur de la partie la plus considérable des vassaux de Donges. Contre écuyer Denis Jean Espivent de la Villeguevray, se disant procurateur des quatre paroisses de la vicomté de Donges et bailliage de Crévy, non daté [postérieur au 14 juillet 1777].

L'opinion éclairée entretient l'idée que les marais sont absolument incultes, en raison de leur submersion une partie de l'année, ennoiement, de surcroît, jugé responsable de leur insalubrité. En réalité, ces terrains sont exploités et offrent des ressources<sup>35</sup> aux paysans riverains. Mais, aucun d'eux n'en vit exclusivement. Aussi, pour les physiocrates, les marais sont-ils incultes : leur dessèchement et leur mise en culture s'avèrent d'utilité publique.

Les marais du haut Brivet sont desséchés entre 1771 et 1774. Le 15 novembre 1775, un premier partage est effectué. Un plan (fig. 4) atteste de la transformation du paysage.

Les travaux hydrauliques du haut Brivet s'ordonnent selon un schéma classique : canal principal de dessèchement sur lequel se greffent des canaux secondaires, larges de plus de 8 pieds, et un réseau tertiaire de douves de délimitation. Le tout est borné par des douves de ceinture. Pour établir un tel réseau et imperméabiliser le lit des canaux, la Compagnie Groleau aurait fait venir de la terre glaise de fort loin, « ces sortes de terrain étant absentes sur place ». Des chemins, des ponts pour enjamber les canaux, des abreuvoirs sont aménagés et des arbres sont plantés le long des grands chemins. De plus, six écluses sont construites sur la chaussée des moulins à eau de Pontchâteau visant à maîtriser le niveau des eaux. Les terres desséchées sont semées en « graine de foin, tirée d'Angers à grands frais » affirmant la vocation herbagère assignée au territoire<sup>36</sup>.

Quant aux travaux de dessèchement des marais de Donges, autorisés par arrêt du Conseil d'État, du 4 janvier 1779, ils sont interrompus en 1782 par « des attroupements armés [qui] maltraitèrent et chassèrent ses ouvriers, et [les...] forcèrent d'interrompre le dessèchement<sup>37</sup> ». Le dessèchement est à nouveau concédé à la Compagnie de Bray, par une ordonnance royale en date du 2 juillet 1817. Les travaux, menés à bien 1819 et 1824, et reçu le 10 juin 1825<sup>38</sup>.

<sup>35.</sup> Sur ce voir note 8. Sous l'Ancien Régime, la chasse et la pêche sont pratiquées clandestinement car ces droits sont réservés au seigneur dont le marais relève.

<sup>36.</sup> Gallicé, Alain ; « Le dessèchement des marais du haut Brivet... », art. cit.

<sup>37.</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1768 S 2, non daté [antérieur au 28 janvier 1825], « Dessèchement des marais de Donges par la Compagnie Debray. Exposé de l'affaire ».

<sup>38.</sup> Légalement, la Compagnie de Bray ne peut prétendre à un renouvellement de sa concession : l'afféagement n'avait été consenti que pour cinq ans or, au lendemain de leur autorisation en 1779, les travaux n'avaient pour ainsi dire pas commencé. Cependant, il faut voir dans le renouvellement accordé à la Compagnie de Bray bien plus qu'une faveur. Il traduit la volonté du pouvoir de faire mener à bien le desséchement d'une vaste superficie par une compagnie capitaliste que l'expérience a rendu crédible. La Compagnie de Bray a en effet achevé peu auparavant le dessèchement des marais de la Roche en Savenay. Voir Gallicé, Alain, « Une querelle de Cent Ans... », art. cit., référence qui s'applique également au développement suivant concernant le marais de Donges.

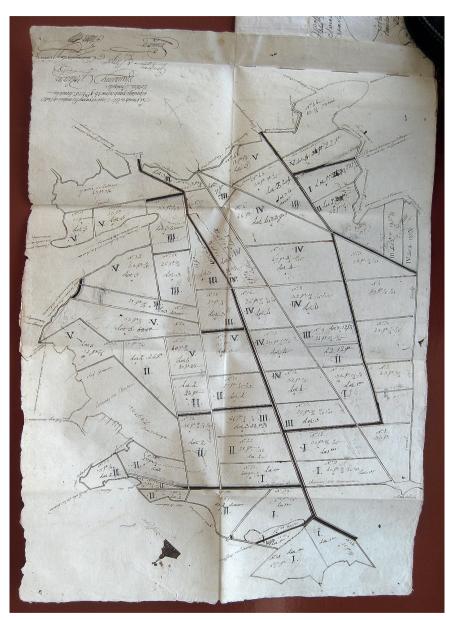


Figure 4 – Plan du partage validé le 15 novembre 1775 et portant sur 1 320 journaux soit une partie des marais desséchés (Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 2/1131)

La carte figure les limites des lots attribuées (en gras). Le tracé de canaux et des douves limite les pièces de terres desséchées.

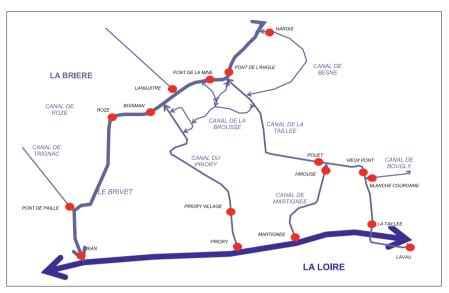


Figure 5 – Plan actuel des ouvrages des marais de Donges (Syndicat du bassin versant du Brivet [SNVB])

L'ampleur s'en lit dans le procès-verbal de réception : 7 790 hectares sont desséchés (dont 5 332 hectares « tirés d'au-dessous des eaux »), plus de 83 kilomètres de canaux sont ouverts, quatre écluses et un clapet sont édifiés. Entre Saint-Joachim et Kerfeuille (fig. 3), la digue de ceinture, qui s'appuie sur la chaussée d'Aignac, est surélevée et élargie. Un réseau de chemin est mis en place ainsi que des franchissements enjambant les canaux : vingt-trois ponts (en pierre ou en bois) auxquels s'ajoutent ceux des écluses.

Les zones marécageuses où poussaient des « roseaux, des rouches³9, des joncs, des gros herbages et des gros foins » et où prospéraient des « glayeulx » (iris) disparaissent. Le paysage s'ordonne désormais autour de quatre canaux principaux. Totalisant 46 958 mètres, ils servent à la navigation (fig. 5). Le réseau se complète de seize canaux secondaires d'une longueur de 36 673 mètres et de douves de clôture. À l'échelle des marais de Donges, il dessine un quadrillage en casiers (fig. 6) de prairies fauchées ou pâturées, inondées seulement un ou deux mois de l'année. L'arbre est absent, sauf le long des canaux principaux bordés de chemins de halage plantés de saules.

<sup>39.</sup> Sous ce terme sont désignés une plante de la famille des *Typhaceæ*, roseau à massettes ou grand roseau et des plantes de la famille des *Cyperaceæ* ou carex. Sur les appellations locales, propres au domaine considéré, voir ARLÉO, Andy, *Les parlers de la Brière. Une étude du* vocabulaire, dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1979, p. 31 et AUFFRAY, Régis, *Le Petit Matao. Dictionnaire de gallo-français/français-gallo. Motier de galo-françaez/françaez-galo*, Rennes, Éditions Rue des Scribes, 2007, p. 473.

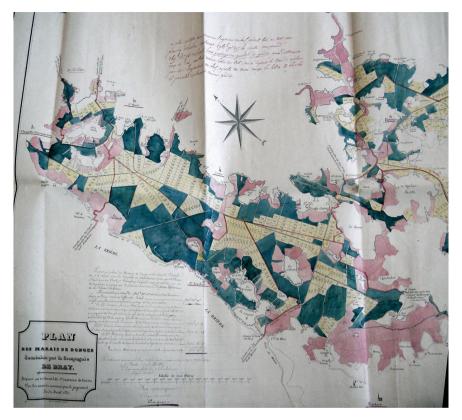


Figure 6 – Plan des marais de Donges desséchés par la Compagnie de Bray, déposé au tribunal de  $1^{re}$  instance de Nantes par les experts nommés par le jugement du 30 avril 1830 (Arch. nat., F/10/3983) $^{40}$ 

Le plan fait apparaître le quadrillage en casiers réguliers de parcelles desséchées attribuées aux divers propriétaires (anciens ou nouveaux, ces derniers sont les actionnaires de la Compagnie de Bray) et délimitées par des douves. Subsistent encore à cette date des ensembles, non partagés, en possession des communes.

Deux autres évolutions témoignent de l'emprise nouvelle de l'homme sur la nature. En premier lieu, l'écosystème se modifie à la suite des manœuvres d'écluses. Jusqu'alors, l'eau saumâtre, en provenance de la Loire, pénétrait par les étiers au

<sup>40.</sup> Plan reproduit dans MARTIN, M.-F., Notice sur les marais de Donges desséchés par la Compagnie Debray, Nantes, Impr. G. Schwob et fils, 1893, planche, p. 20<sup>bis</sup>. Ce plan au 1 : 25 000° a été dressé à partir des huit feuilles de classification levées par l'ingénieur des Ponts et Chaussées Plantier, et il est validé par l'ingénieur en chef Cabrol le 29 juillet 1836.

lit variable, tel celui de l'étier de Montoir à la suite d'un vimer qui serait survenu en 1668. Par ces étiers, lors des grandes marées, l'eau saumâtre s'avançait plus ou moins profondément dans les terres, inondant les bas terrains non protégés par des chaussées ou par des fossés bordés de douves comme les marais « gardis », c'està-dire « gardés » par des fossés<sup>41</sup>. Mais, l'eau saumâtre n'est plus acceptable dans les marais desséchés et voués à l'agriculture. En effet, elle peut endommager les cultures et être dangereuse pour l'abreuvement du bétail. Aussi les écluses sont-elles tenues fermées à marée haute, déconnectant les marais de Donges du système estuarien. Cependant, la déconnexion n'est pas totale. En période de sécheresse, des envois d'eau sont pratiqués, en ouvrant les écluses, selon le principe « mieux vaut de l'eau saumâtre que pas d'eau du tout », ou en vue d'une simple réalimentation des canaux. L'hiver, on procède de même mais à des fins d'irrigation et de colmatage. Quoi qu'il en soit, la flore et plus encore la faune aquatique s'en trouvent affectées. En témoignent des toponymes anciens, tel celui de la mare aux Plies, révélateur d'un système davantage sous l'influence de l'eau saumâtre qu'aujourd'hui.

D'autre part, la logique hydraulique naturelle, que respectaient les projets anciens de dessèchement et encore l'avant-projet de janvier 1818, présenté par l'ingénieur des Ponts et Chaussées Plantier, est remise en cause. Selon cet avant-projet, l'étier de Méan (cours inférieur du Brivet) devait rester l'exutoire principal des eaux pluviales du bassin versant du Brivet (800 km²) et dans cette perspective, il devait être aménagé. Il était prévu d'en élargir le lit, de construire des ponts d'un plus grand gabarit et de l'endiguer. Or, la volonté d'aller vite afin de désarmer l'hostilité des Briérons réoriente le début des travaux vers l'est et les marais de Sem (fig. 3). Les canaux de la Taillée, et dans une moindre mesure celui du Priory (élargi et doté d'une écluse et non plus d'un clapet), deviennent les axes essentiels de l'écoulement des eaux désormais évacuées en majorité vers le sud-est (fig. 5). En revanche, les travaux prévus sur l'étier de Méan ne sont pas réalisés, ce qui a des incidences en Grande Brière Mottière<sup>42</sup>.

<sup>41.</sup> Les « marais gardis » sont des terres « tirées de dessous les eaux » par une communauté villageoise (ou d'une section de village). Entourés d'un fossé et d'une douve, ils ont été gagnés sur des atterrissements de la Loire. Exondés, ils dessèchent rapidement et sont exploitables en prairies fauchées ou pâturées. Localisés sur les communes de Saint-Joachim et de Montoir, ils sont exploités collectivement : procureur, pasteur commun pour le troupeau, partage des récoltes entre les résidants de village. Il existe aussi des « prés gardis » issus de dessèchements à caractère individuel ; de tels dessèchements portent sur de petites superficie sans en exclure des superficies plus étendues de quelques hectares, ABERLACH MANDY, Marie-Odile, « Espace rural et aménagement des marais de Donges du Moyen Âge au xviiir siècle », dans Yannick Le Marec et François-Xavier Trivière, L'estuaire de la Loire : nouvelles approches, Æstuaria, sciences humaines et environnement, n° 2, 2001, p. 32-36.

<sup>42.</sup> GALLICÉ, Alain et CURET, Patrice, « Les travaux de dessèchement des marais de Donges 1819-1825 : une réalisation non conforme à la logique hydraulique des projets initiaux et de l'avant-projet », Histoire et patrimoine, Association préhistorique et historique de Saint-Nazaire, n° 88, janvier 2017, p. 38-57.

## Maintien de la superficie de la Grande Brière Mottière et évolution de son paysage

Lors de l'affaire des Équibadeaux (1754-1789), du nom d'un terrain afféagé par le roi à Botherel, sieur de Saint-Denac, les communautés villageoises riveraines dénoncent un empiétement sur la Grande Brière Mottière. La concession porte sur 300 journaux mais le terrain afféagé n'en compte qu'un peu plus de 61, aussi Botherel s'est-il approprié le complément sur la Grande Brière Mottière voisine, prétendant qu'il s'agit toujours des Équibadeaux. Devant les juges, les communautés villageoises s'emploient donc à démontrer que ces terres ne peuvent être confondues.

Selon ces communautés, la Grande Brière Mottière est « un terrain spongieux, de médiocre épaisseur [4 pieds] composé de fibres boiseuses et de matière sulphureuse. » Aussi est-il « combustible et inflammable » et « le feu [y] prend presque tous les ans », le réduisant en cendres. Un tel sol est inapte à la vie agricole. En outre, il est couvert d'une végétation spécifique. Sont citées les « avortes », qui « ne croissent que dans la Brière », sortes de petits saules dont les feuilles et les fruits, pressés entre les doigts, dégagent « une odeur forte et agréable ». Lorsque l'eau se retire, elle ne laisse « guère que de mauvaises herbes ». Les espèces « propres à la seule tourbière » forment alors « un tissu de plantes marines et filamenteuses dont il serait véritablement impossible d'extirper le germe ». La plupart des espèces sont « rousses, maigres et sèches », tel le lin de Brière. Cette végétation, qui « répugne aux bestiaux, les amaigrit et leur donne des poux », entretient un lien organique avec la tourbe et sa qualité<sup>43</sup>. Ainsi « l'essence » de la Grande Brière Mottière est-elle la tourbe, et « il y a plus de différence entre le terrain des Équibadeaux et la [Grande Brière Mottière] qu'entre un lac et une montagne quoique l'un soit bas et l'autre élevé. Il y a plus de différence entre ces deux terrains qu'entre une falaise et une saline, quoique l'une soit toujours sablonneuse et l'autre nécessairement argileuse<sup>44</sup> ».

Si cette description n'est pas exempte de clichés, elle n'en souligne pas moins la spécificité de la Grande Brière Mottière. Peut-on aller plus loin dans l'appréciation du paysage à une époque où la tourbière est activement exploitée ? En 1840, la production est estimée à 139 821 stères (1 stère = 308 kilogrammes), soit 43 000 tonnes<sup>45</sup>. Elle est le fait des Briérons qui tourbent, dit-on, « où, quand et comme il le juge utile ». La technique de tourbage est celle d'excavation à faible profondeur qui laisse subsister les « racines » de la tourbe, car d'après les Briérons celle-ci « repousse ». Selon l'adage et cette technique, la surface exondée de la Grande Brière Mottière

<sup>43.</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, Guérande, dépôt 8, DD 3, 12 et 13 avril 1785, procès-verbal de délimitation des Équibadeaux.

<sup>44.</sup> *Ibid.*, E, dépôt, 8, Guérande, DD 2, 16 mai 1777, « Requête au Conseil du roi des paroisses de Guérande, Saint-Lyphard et Saint-André-des-Eaux ».

<sup>45.</sup> Ibid. 1705 S 1, 7 novembre 1840, rapport de l'ingénieur ordinaire.

est criblée d'excavations à la belle saison. C'est la situation que déplorent les ingénieurs des Mines qui préconisent la méthode rationnelle d'exploitation dite du tourbage à fond<sup>46</sup>. En vain.

Mais faut-il accepter l'idée d'une exploitation désordonnée de prédation? Les documents manquent, mais tout donne à penser que l'exploitation ancienne obéit à une logique d'aménagement que révèlent certains éléments. Les « copis » et « piardes » sont des excavations de tourbage, qui, agencées en plans d'eau, souvent peu profonds, sont pérennes et propices à l'exploitation des roseaux ainsi qu'à la pratique de la pêche et de la chasse. Les « chalandières » (substantif dérivé de chaland) et les « curées » (déverbal de curage) sont des éléments du lacis des écoulements originels, aménagés et régulièrement entretenus, comme le sont les « charreaux », voies de passage terrestre, et les ponts. Les gravières sont des gués aménagés. Naturels ou artificiels, ils sont consolidés par des graviers, d'où leur nom. Ils servent aussi des micro-barrages et empêchent un assèchement total des écoulements d'eau à la belle saison, assurant encore la salubrité minimale du marais. De plus, les gravières forment des seuils hydrauliques. Elles s'intègrent dans un système de paliers qui assure, à l'échelle du marais, un niveau minimum d'eau. Ce niveau est fixé, d'une part, afin d'éviter un assèchement en profondeur de la tourbière, particulièrement redouté des Briérons. En effet, selon eux, la présence d'eau favorise la repousse des racines de la tourbe et permet à la ressource de se régénérer. D'autre part, le niveau d'eau est déterminé afin d'assurer la circulation nautique : en bien des endroits, elle est alors l'unique moyen de communication Enfin, les chaussées naturelles, telle celle d'Aignac, qui jouent le triple rôle de digue, de voie de communication et de réserve d'eau en cas d'incendie, sont l'objet d'entretiens réguliers<sup>47</sup>. Tout bien considéré, c'est une gestion collective complexe, impliquant des accords de villages à villages que révèlent ces aménagements. Venues du Moyen Âge et de l'époque moderne, de telles pratiques collectives s'incluent parmi d'autres; gestion des ponts sur l'étier de Méan et des marais gardis – déjà évoqués –, pratique du tourbage à l'échelon de villages ou de

<sup>46.</sup> Le tourbage à fond allie rationalisation du tourbage, meilleure préservation des réserves et assainissement du marais, mais conduirait, s'il était appliqué, à une transformation profonde du paysage briéron: le banc tourbeux étant totalement extrait, des lacs permanents occuperaient les parties les plus basses, alors que les zones plus élevées, étant desséchées, seraient mises en culture. L'expérimentation réalisée en août 1842, par trois maîtres tourbeurs venus de la Somme tourne au fiasco: le banc tourbeux n'est pas assez profond pour que soit employé le grand louchet, voire même le petit louchet. Les outils briérons (la « marre » et le « salet ») se révélant adaptés au milieu, le mode d'extraction traditionnel se maintient (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1705 S 1).

<sup>47.</sup> Groupe d'études anthropologiques du pays briéron et de la région nantaise (Geapnrn), Étude anthropologique: Saint-Joachim (Brière, 1983), rapport rédigé par J.-Y. Barbin, J.-P. Chauveau, J. Gumbrettière, Y. Maillard, A. Moyon, F. Resche, R. Robert, J. Ruffié, D. Salmon, A. Vince, dactyl., 1983, « L'exemple d'une longue tradition d'aménagement hydraulique », p. 111-113, dont la rédaction doit être attribuée à Yves Maillard.

sections de village et mode de résolution des conflits<sup>48</sup>. Elles survivent encore au xix° siècle et expliquent qu'à plusieurs reprises (août 1824<sup>49</sup>, février 1869<sup>50</sup>...) des Briérons se mobilisent pour accomplir des travaux d'intérêt général. La leçon à retenir est que la Grande Brière Mottière est un milieu que l'homme a très tôt aménagé, qu'il est à ce titre un paysage culturel. Pour autant, son étendue est restée ouverte à la pénétration d'eau saumâtre. Par l'étier de Méan, elle remonte parfois très en avant dans les terres, jusqu'à Pontchâteau par exemple, ou encore pénètre en bordure de la Grande Brière Mottière.

Au cours du XIX° siècle, le paysage et les pratiques évoluent. D'abord, après 1838, en raison de l'action de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière. Cet organisme de gestion, le premier dans l'histoire du territoire, intervient dans l'exploitation du noir (un temps effectué en régie, mais le plus souvent par adjudication) en désignant les voies d'eau à curer. Elle se préoccupe également de l'aménagement des charreaux et elle réserve certaines zones (le Bru et le Blanc) en y interdisant le tourbage.

Le paysage est affecté par les modifications du système hydraulique consécutives au dessèchement des marais de Donges. La mise en place de deux écluses à Rozé (l'une sur le Petit-Étier ou canal des Brières, l'autre sur le bas Brivet, fig. 5), qui, fermées, interdisent la pénétration d'eau saumâtre (la première en Grande Brière Mottière et la seconde dans la zone desséchée), n'autorisent plus des chasses d'eau continuelles, sauf en cas de manœuvres des écluses. Mais la logique de la Compagnie de Bray, qui les tient, est de les maintenir fermées. D'un autre côté, l'étier de Méan, resté sans travaux, s'envase lentement. En conséquence, les eaux pluviales de la Grande Brière Mottière sont de plus en plus mal drainées. En 1860, elle ne connaît pas son assèchement estival habituel, ce qui interdit le tourbage. La Commission syndicale de Grande Brière Mottière entreprend des travaux : mise en place de l'écluse de Trignac (1862-1863), creusement du canal de Trignac (1866-1868), alors que le Syndicat des marais de Donges (gestionnaire de ces marais depuis 1836) édifie une écluse sur le canal de la Boulaie (fig. 5). Dans l'immédiat, ces travaux sont efficaces. Mais ce n'est qu'un répit. En effet, la position du canal de Trignac n'est pas à même d'opérer de chasses d'eau juste en aval de l'écluse de Rozé (fig. 5). Quant au lit de l'étier de Méan, en dépit de travaux de curage réguliers et d'arasement de seuils rocheux, il ne cesse d'accumuler de la vase. Les difficultés hydrauliques s'aggravent quand la Commission syndicale voit ses ressources financières s'amenuiser. En raison du

<sup>48.</sup> Gallicé, Alain, « Le conflit entre les villageois de Mazin et les autres habitants de Saint-Joachim, 1817-1823 : des modes de conflit entre les communautés villageoises briéronnes et de leur résolution », Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Atlantique, t. 133, 2018, p. 251-270.

<sup>49.</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 1766 S 1.

<sup>50.</sup> Ibid., 660 S 2.

recul de la consommation de la tourbe et du noir, elle vient à manquer de moyens, au moment où les canaux de Grande Brière Mottière s'envasent inexorablement, faute de curage par suite de la diminution puis de l'arrêt de l'extraction du noir. De son côté, l'État devient moins enclin à intervenir en faveur d'un territoire qui perd de son intérêt économique. À nouveau, l'assèchement estival, gage de l'exploitation du territoire, se fait mal. Et, en 1912, la Grande Brière Mottière reste inondée.

En 1914, un premier plan est proposé par des ingénieurs des Ponts et Chaussées, mais la guerre en diffère la mise en œuvre puis il est rejeté par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière en 1921. Mais la nécessité de travaux s'impose. Dans les années 1930, ils sont entrepris selon un projet, déjà évoqué, du Génie rural : création de grands canaux crucifiant le territoire (fig. 7), fermeture de l'étier de Méan par un barrage éclusé à trois portes dont une de navigation permettant accès aux forges de Trignac (bien que fermées, l'espoir subsiste qu'elles soient ré-ouvertes) et curage du Brivet. Effectués entre 1935 et 1937<sup>51</sup>, ces travaux, sont confortés par d'autres opérations dans les années 1950. Ils visent à s'assurer la maîtrise des eaux et à redonner à l'exutoire du Brivet son rôle primordial.

La seconde phase des travaux du projet du Génie rural commence au début des années 1960. Pour assurer la mise en valeur agricole du sud-est de la Grande Brière Mottière, un réseau de canaux est creusé (fig. 8).

L'échec du programme ouvre une période nouvelle. En dépit d'interventions ponctuelles de la Commission syndicale de Grande Mottière (curages...), l'ensemble du territoire manque d'entretien. Les nouveaux usages, chasse, pêche, promenades en barques... exigent moins d'interventions, aussi bon nombre d'écoulements, de copis et de piardes s'envasent. Le roseau les colonise. Les roselières se développent et les plans d'eau se réduisent : 700 hectares à la fin de la Seconde Guerre mondiale, 253 à la fin des années 1980, soit un recul de 15 à 20 hectares par an. Il s'ensuit une homogénéisation et une banalisation du milieu auxquelles n'échappent pas les buttes où la roselière gagne au détriment des prairies naturelles. Par ailleurs, la masse énorme de matière végétale que produisent les roselières s'accumule et forme une litière. Le sol s'exhausse et les rhizomes des roseaux fixent la matière organique. Le colmatage qui en résulte conduit à l'atterrissement d'espaces qui se prêtent à la pousse de saules cendrés. Selon une évolution naturelle aux marais non entretenus, ce processus aboutit à long terme à leur comblement<sup>52</sup>.

<sup>51.</sup> GALLICÉ, Alain, « Le Brivet, de la construction de l'écluse de Rozé à celle du barrage éclusé de Méan (années 1820-années 1930) », Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, n° 147, 2012, p. 355-404.

<sup>52.</sup> Bonnet, Patrick et Hédin, Jacques, « Les marais briérons, un patrimoine naturel à sauvegarder », Le courrier de la nature, n° 119, mars-avril, 1989, p. 24-31; Bernard, Jean-Yves, « Brière: milieu naturel et activités traditionnelles », ibid., n° 120, mai-juin 1989, p. 20-25; Bernard, Jean-Yves, Boulet, Annie et Legault, Antoine, « Restauration des biotopes et repeuplement d'anguilles dans les marais briérons », ibid., n° 121, juillet-août, 1989, p. 24-31

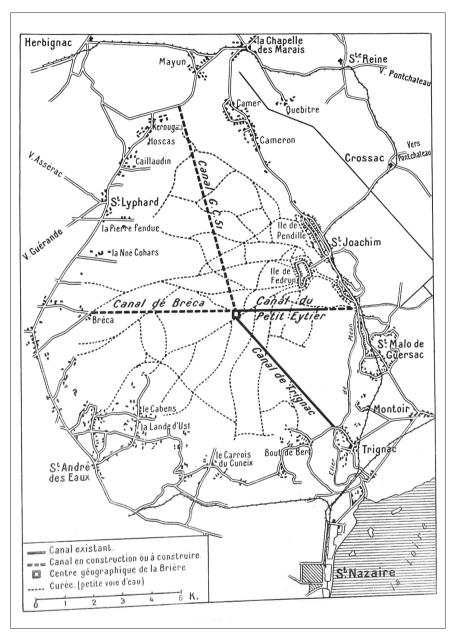


Figure 7 – Les travaux en Grande Brière Mottière (Chenevier, B., « une terre de légende ressuscitée. La mise en valeur de la Grande Brière », *L'illustration*, 93° année, n° 4825, 24 août 1935, p. 531-536, ici 535)

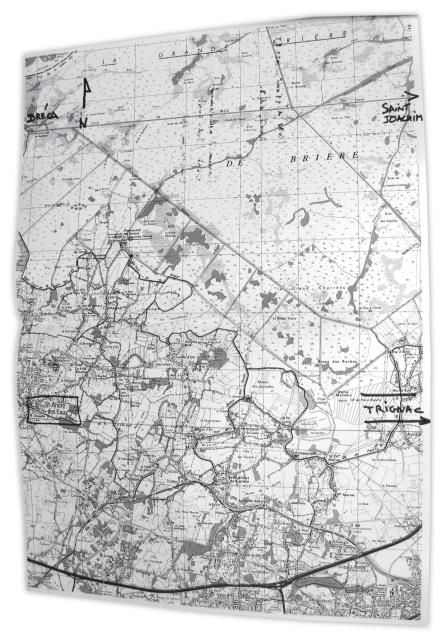


Figure 8 – Le canal de Cinq-Mètres, ses canaux perpendiculaires secondaires, numérotés de 1 à 9, et le canal de ceinture (ces travaux figurent sur la première édition de la carte IGN réalisée par A. Olivaux et l'ingénieur IGN en 1970-1971)

Face à cette évolution, à une époque où les zones humides sont surtout perçues par leur paysage, le Parc naturel régional, qui dispose d'une dragueuse suceuse, et la Commission syndicale de Grande Brière Mottière développent un programme de curage des écoulements (sur une partie d'un linéaire estimé à 500 kilomètres) et de restauration des piardes. Un contrat est passé avec une entreprise pour exploiter le noir<sup>53</sup>. En parallèle, des réserves naturelles sont mises en place et des mesures de soutien de l'élevage sont prises.

### Maintien du paysage originel des marais salants mais sur une surface réduite

Les marais salants sont reconnus comme « manufacture de plein air<sup>54</sup> », et territoire « manufacturier<sup>55</sup> », c'est-à-dire comme une zone côtière aménagée pour optimiser une production en jouant de savoir-faire permettant une productivité maximale. Artificiels et singuliers, les paysages salicoles sont pleinement des aménagements d'espaces naturels, et donc des paysages culturels (fig. 9).

Pour aménager le marais salant, les hommes ont tenu compte des niveaux des plus hautes et des plus basses mers et composé des espaces de circulation de l'eau de la mer à la saline et, en retour, de la saline à la mer. Le long et en léger retrait des étiers, sur les « baules » (prairies maritimes inondables)<sup>56</sup>, ils ont élevé des talus (« fossés ») délimitant des bassins aux formes, aux surfaces et aux fonctions différenciées : réserves lacustres, vasières et « cobiers », se distinguent de la saline, espace de production aux surfaces compartimentées de levées d'argile ou « ponts ». L'écoulement de l'eau s'y effectue par simple gravité. Il en résulte un paysage de terre et d'eau complexe, aux contours chantournés plutôt que géométriques. Identifiée par un microtoponyme original, la saline est un espace compartimenté. Elle est aux deux tiers occupée par des surfaces de concentration de l'eau de mer en saumure. Le tiers restant est distribué en bassins à saumure ou « adernes » et en bassins de cristallisation ou œillets, d'une surface moyenne de 70 m². Le nombre d'œillets d'une saline est

<sup>53.</sup> Bernard, Jean-Yves, « En Brière : enrayer l'envasement du marais et valoriser ses produits », dans Bernard Guihéneuf, Aurélie Launay, et Alain Gallicé, Pour une gestion durable des zones humides : l'exemple des parcs naturels régionaux, Æstuaria, cultures et développement durable, n° 10, 2007, p. 255-264.

<sup>54.</sup> REGRAIN, Raymond, « Le sel et l'aménagement de l'espace », Comptes rendus du 99° congrès des Sociétés savantes, 1976, p. 91-99.

<sup>55.</sup> Réault-Mille, Sarah, *Les marais charentais : géohistoire des paysages du sel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 270 p.

<sup>56.</sup> Sur ce mot, ses sens, et son rapport avec celui de la station balnéaire de la Loire-Atlantique, on verra Buron, Gildas, « La microtoponymie du marais salant guérandais: bilan et perspectives (1<sup>re</sup> partie) », *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 21-22, 1993, Paris, Société française d'onomastique, 1994, note 11, p. 102.



Figure 9 – Vue aérienne oblique des salines Poulduan et Lévéré (cl. Alain Guérin)

La vue de ces deux unités hydrauliques situées sur la commune de Guérande montre les vasières et salines Poulduan (à gauche) et Lévéré (à droite). Les deux salines sont compartimentées en « fards », « adernes » et « œillets ». La saline Poulduan en compte quatorze, groupés en une « lotie » orientée est-ouest de deux rangées parallèles ou « scanne ». Quatre des quatorze œillets sont « tués » ou non producteurs. Ce dispositif permet d'augmenter les capacités de production de la saline et/ou de permettre l'amorce d'une production estivale difficile. La saline Lévéré renferme vingt œillets rassemblés en une lotie de deux scannes orientée nord-sud. À chacune des extrémités, la lotie est pourvue de deux « couples d'adernes » (réservoirs journaliers de saumure), et de quatre œillets non producteurs, soit un total de huit « œillets tués ».

Au premier plan et au nord de la route salicole, se distingue le cours étroit de la « bondre » qui reçoit l'eau de mer d'un « étier » et du « traict » situé plus en aval et au contact de la mer. Chacune des vasières communiquent avec la bondre par une vanne à pelle ou « trappe ». L'unité de Poulduan dispose en outre d'un cobier, placé entre la saline et la vasière. Ce réservoir de chauffe intermédiaire de l'eau de mer est compartimenté par des « ponts ».

proportionnel à sa surface et à celle de sa vasière qui l'alimente. Un hectare de marais permet de développer le fonctionnement de quatorze à dix-sept œillets. Pour être opérationnels, ces bassins nécessitent un entretien annuel ou périodique qui suit la logique hydraulique gravitaire. Une partie a été mécanisée à partir des années 1980.

À l'échelle du bassin salicole de Batz-Guérande, le paysage évolue à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Deux phénomènes conjoints contribuent à sa

transformation et à son évolution. D'une part, l'amélioration des moyens de transports terrestres, d'abord routiers puis ferroviaires, viennent modifier, à partir des années 1870, de manière sensible les structures paysagères et foncières du marais salants<sup>57</sup>. Tracés routiers et ferroviaires au travers des salines ont été décidés pour enrayer les crises salicoles des années 1848-1852 et suivantes, afin de moderniser les salines de l'Ouest. La situation économique ne cessant de se dégrader, dès la seconde moitié de la décennie 1860, des œillets du bassin sont abandonnés. Tout au long du siècle suivant, le recul de la production salicole se confirme et le nombre des exploitations ne cesse de diminuer. De la déprise salicole s'ensuit une extension des friches et la dégradation du réseau hydraulique. Au cours du xxe siècle, Le paysage prend un aspect mité, mi-cultivé, « mi-sauvage<sup>58</sup> ».

Depuis le début du xxie siècle, cette tendance est enrayée. Mais d'autres évolutions passagères sont à noter. Citons l'usage de plus en plus intensif de pelleteuses dans le nettoyage des vasières et la remise en état de friches. Leurs interventions contribuent à donner des aspects plus rectilignes aux talus ou araser des reliefs archéologiques. D'autre part, ici comme ailleurs, la remise en état après des catastrophes naturelles (telle la tempête Xynthia du 28 février 2010) pose la question de l'adaptation des moyens techniques modernes (exigés par l'urgence ainsi que par la pression des usagers à recouvrer leurs usages) et le respect du caractère patrimonial du lieu<sup>59</sup>.

#### Conclusion

Des années 1770 à 2001, si l'on ne considère que les grands ensembles, ce sont plus de 10 000 hectares de zones humides qui ont disparu entre Loire et Vilaine, c'est-à-dire plus de la moitié des surfaces de jadis. Cette proportion contraste avec la diminution au plan national, estimée à 67 % depuis le début du xx° siècle.

Deux zones ont été desséchées et ont laissé place à un nouveau paysage : les marais du haut Brivet et les marais de Donges. Deux zones ont été préservées : la Grande Brière Mottière et les marais salants. Aussi sont-elles souvent considérées comme des zones naturelles. Leur paysage résulte pourtant d'une longue série d'interventions, qui a fait de ces milieux humanisés des paysages culturels. Leurs

<sup>57.</sup> Sur ce, on verra Buron, Gildas, « La construction des "routes salicoles" », *Histoire et patrimoine, Association préhistorique et historique de Saint-Nazaire*, n° 74, 2010, p. 74-91.

<sup>58.</sup> Delbos, Geneviève, « Dans les coulisses du patrimoine », dans Denis Chevallier (dir.), Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société, Paris, Autrement, coll. « Mutations », 194, mars 2000, p. 97.

<sup>59.</sup> Buron, Gildas, « Le Site classé des marais salants de Guérande à l'épreuve de Xynthia », dans Gallicé, Alain (coord.), *Les marais salants de Guérande..., op. cit.*, p. 77-95, ici p. 93-95; voir aussi pour le Val de Loire, Baron-Yelles, Nacima, « La Loire moyenne, paysage culturel ? Intérêt et limites d'une nouvelle gestion patrimoniale des territoires », dans Bernard Guihéneuf, Aurélie Launay, et Alain Gallicé, *Pour une gestion durable..., op. cit.* p. 199-215.

aspects diffèrent car la gestion de l'eau, fondamentale dans les deux cas, est déterminée par l'exploitation qui en était ou en est faite, gestion plus complexe pour la saliculture que pour le tourbage.

Leur permanence s'explique en premier par une sanctuarisation, réponse à une menace, réelle ou supposée, sur les lieux mais aux temporalités décalées. Elle s'observe, en droit, dès 1784 pour la Grande Brière Mottière, plus tardivement, en 1979, pour les marais salants. Dans les deux cas, s'en est suivie une patrimonialisation. Mais les modalités en sont différentes : initiative de l'État pour la Brière, mobilisation d'acteurs du territoire pour les marais salants.

Leur permanence est aussi de nature différente. Pour la Grande Brière Mottière, elle est territoriale. Elle s'appuie sur son caractère indivis défendu par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière et plus fondamentalement vécu comme un élément de l'identité briéronne<sup>60</sup>, alors que le paysage a évolué : d'abord en raison de la mutation des usages du territoire, ensuite avec l'évolution du système hydraulique et encore des interventions du Parc naturel régional dans un objectif de protection du « milieu naturel ». Pour les marais salants, la permanence est paysagère. Elle repose sur le maintien de la saliculture sur des surfaces réduites, en raison du recul des marchés des sels marins artisanaux face à la concurrence de la production. Quoi qu'il en soit, avec le maintien de la saliculture traditionnelle, perdure, dans cette zone, le paysage culturel originel qui a en partie disparu en Grande Brière Mottière.

Les défis d'aujourd'hui sont différents pour ces deux territoires. Pour le marais salant, le maintien du paysage passe largement par celui de la saliculture artisanale qu'il convient de développer en offrant des produits dérivés au sel de Guérande. En ce qui concerne, la Grande Brière Mottière et les marais de Donges, les défis ne sont pas d'ordre économique mais écologique. Un des enjeux majeurs est la limitation de la prolifération des espèces invasives, tout particulièrement de la jussie. Cette plante colonise les canaux (320 kilomètres en 2015) et les plans d'eau (173 hectares) ainsi que les prairies (1 094 hectares). La menace qui pèse désormais sur le paysage réclame des mesures de gestion. L'une consiste en des envois d'eau saumâtre dans les canaux des marais de Donges, ce qui remettrait en cause l'écosystème mis en place depuis 1825.

Alain Gallicé
chercheur associé au Crhia, EA 1163, université de Nantes
Gildas Buron
conservateur du musée intercommunal des Marais salants - Batz-sur-Mer

<sup>60.</sup> Gallicé, Alain, « De l'identité briéronne en lien avec la Grande Brière Mottière vers la fin du xix<sup>e</sup> siècle », dans Alain Gallicé (éd.), *La Grande Brière Mottière du début du xix<sup>e</sup> siècle à la mise en place du Parc naturel régional, Les cahiers du Pays de Guérande*, n° 54, numéro spécial, 2011, p. 66-70.

#### RÉSUMÉ

Entre 1770 et nos jours, les grands ensembles de zones humides entre Loire et la Vilaine ont vu leur superficie diminuer de moitié. Cependant, leur évolution est différenciée. Certaines zones disparaissent (marais du haut Brivet et marais de Donges) : victimes de la mauvaise réputation qui pèsent sur elles, elles sont desséchées et laissent la place à des paysages différents. D'autres se maintiennent (Grande Brière Mottière et marais salants). Leur production, tourbe ou sel, alimente un commerce actif, aussi échappent-elles à l'opprobre, mieux même, face à de supposées menaces qui pèseraient sur elles, elles sont sanctuarisées (dès 1784, pour la Grande Brière Mottière devenue la propriété indivise des riverains, garante de sa superficie originelle). Cependant, le déclin de leur production commerciale (sel), voire leur disparition (tourbe et noir) pose le problème du devenir des territoires. Devenue positive depuis les années 1960-1970, la perception des zones humides conduit à leur patrimonialisation, selon des modalités différentes : initiative de l'État pour la Grande Brière Mottière, mobilisation des acteurs du territoire pour les marais salants. Le maintien de la saliculture explique que les marais salants gardent leur paysage culturel spécifique, tandis que les mutations des usages de la Grande Brière Mottière le font évoluer.

## MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE

TOME XCVII • 2019 ISSN 0750-1420

Histoire de Pornic et du pays de Retz

Martial MONTEIL - Entre Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Vendée :

le réseau de villes du nord de la cité des Pictons (IVe-VIIe siècle apr. J.-C.)

Jocelyn MARTINEAU – Le château, le castrum et la ria de Pornic, XIIIe-XVe siècle (approche archéologique)

Brice RABOT - Les campagnes de l'arrière-pays pornicais aux xive et xve siècles

Jean-Luc SARRAZIN, Le paysage portuaire de la Baie à la fin du Moyen Âge

Bernard MICHON, Le projet de canal de Nantes à Pornic du marquis de Brie-Serrant (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle)

Agathe AOUSTIN - Métamorphose d'un site isolé en lieu de villégiature : l'exemple du port de Pornic (1820-1939)

Hubert HERVOUËT - Charles Le Roux et Louis Cabat, deux peintres à Pornic, été 1850

Patrimoine de Pornic et du pays de Retz

Jean-François CARAËS - Pornic : images de la ville ancienne

Dominique PIERRELÉE - Pornic : images d'une ville moderne (de 1800 à nos jours)

Gwyn MEIRION-JONES, Michael JONES, Marie-Ève SCHEFFER - La Touche en La Limouzinière, Loire-Atlantique : un logis-porche

Daniel PRIGENT, François HEBER-SUFFRIN, Christian SAPIN - L'abbatiale de Saint-Philbert-de-Grandlieu

Fabien BRIAND, Bernard de GRANDMAISON, Gérard SETZER - Le château de Machecoul :

un bilan des recherches historiques et archéologiques récentes

Christian DAVY et Patrice PIPAUD - Retables et retabliers aux Moutiers-en-Retz

Patrice PIPAUD - La lanterne des morts des Moutiers-en-Retz

Véronique MATHOT - La villa Chupin à Saint-Brevin-l'Océan

Les transformations paysagères du littoral

Louis CHAURIS - Impacts sur l'environnement littoral des ouvrages défensifs aux approches de l'embouchure de la Loire

Axel LEVILLAYER, Catherine MOREAU - Un exemple d'archéologie en contexte insulaire ou l'archéologue face à la mer :

l'île Dumet (Piriac-sur-Mer, Loire-Atlantique)

Alain GALLICÉ et Gildas BURON – Les zones humides entre Loire et Vilaine (1770-début du XXIº siècle) :

disparition, évolution, maintien et patrimonialisation

Laurent DELPIRE – La presqu'île guérandaise, source d'inspiration des peintres aux xixe et xxe siècles

Patrick LE LOUARN - La construction juridique des paysages littoraux depuis 1906

Daniel LE COUÉDIC - Le village Renouveau de Beg Meil : une pastorale hédoniste

Varia

Jean-Yves PLOURIN - Nantes en Bretagne? Contribution de la toponymie et de la dialectologie

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Le congrès de Pornic

Discours d'ouverture de Bruno Isbled et de Solen Peron

Jacques Charpy (1926-2018) In Memoriam

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2018

